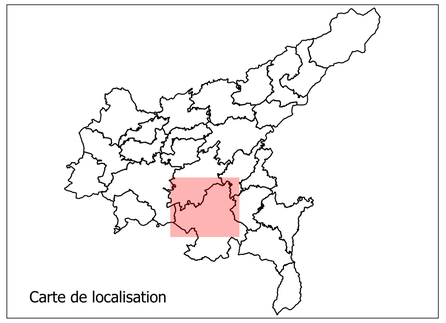

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Voirie et liaison douce	ARP1	Commune
Emplacement réservé: Accès	ARP14	Commune
Emplacement réservé: Gestion des eaux pluviales et aménagement d'une liaison piétonne/cycle	ARP15	Commune
Emplacement réservé: Equipement d'intérêt général	ARP16	Commune
Emplacement réservé: Accès	ARP19	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voirie	ARP2	Commune
Emplacement réservé: Accès	ARP20	Commune
Emplacement réservé: Salle des fêtes	ARP21	Commune
Emplacement réservé: Liaison piétonne/cycle	ARP22	Commune
Emplacement réservé: Accès pieton	ARP23	Commune
Emplacement réservé: Equipement d'intérêt général et collectif	ARP24	Commune
Emplacement réservé: Voie de desserte	ARP3	Commune
Emplacement réservé: Equipements sportifs et stationnement	ARP36	Commune
Emplacement réservé: Intégration aéroport	ARP37	CABA
Emplacement réservé: Aménagement public	ARP4	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de voirie / desserte	ARP5	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'intérêt général	ARP6	Commune
Emplacement réservé: Aire de sécurité d'extrémité de piste	AUR13	CABA

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Arpajon-sur-Cère NORD

Echelle : 1:8 492

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

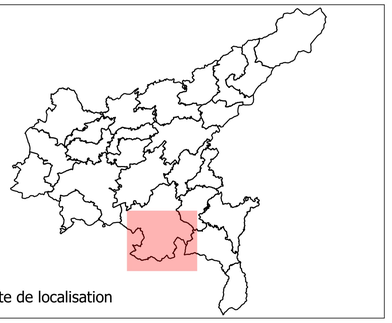

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Arpajon-sur-Cère SUD

Echelle : 1:8623

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

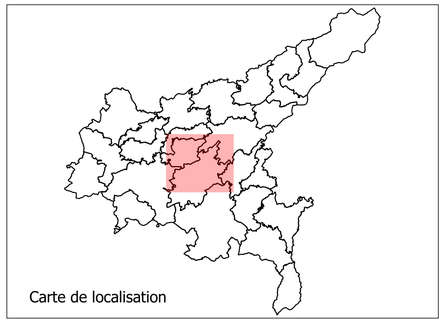

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaique de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Réalisation de la rocade nord et aménagement de ses abords	AUR02	Commune
Emplacement réservé: Mise en valeur de l'abbatiale - aménagement public	AUR07	Commune
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR15	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR16	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR17	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR18	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR20	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR21	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR22	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR23	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR24	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR25	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR26	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	AUR27	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	AUR28	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	AUR29	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	SS14	CABA

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Aurillac NORD

Echelle : 1:8 309

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

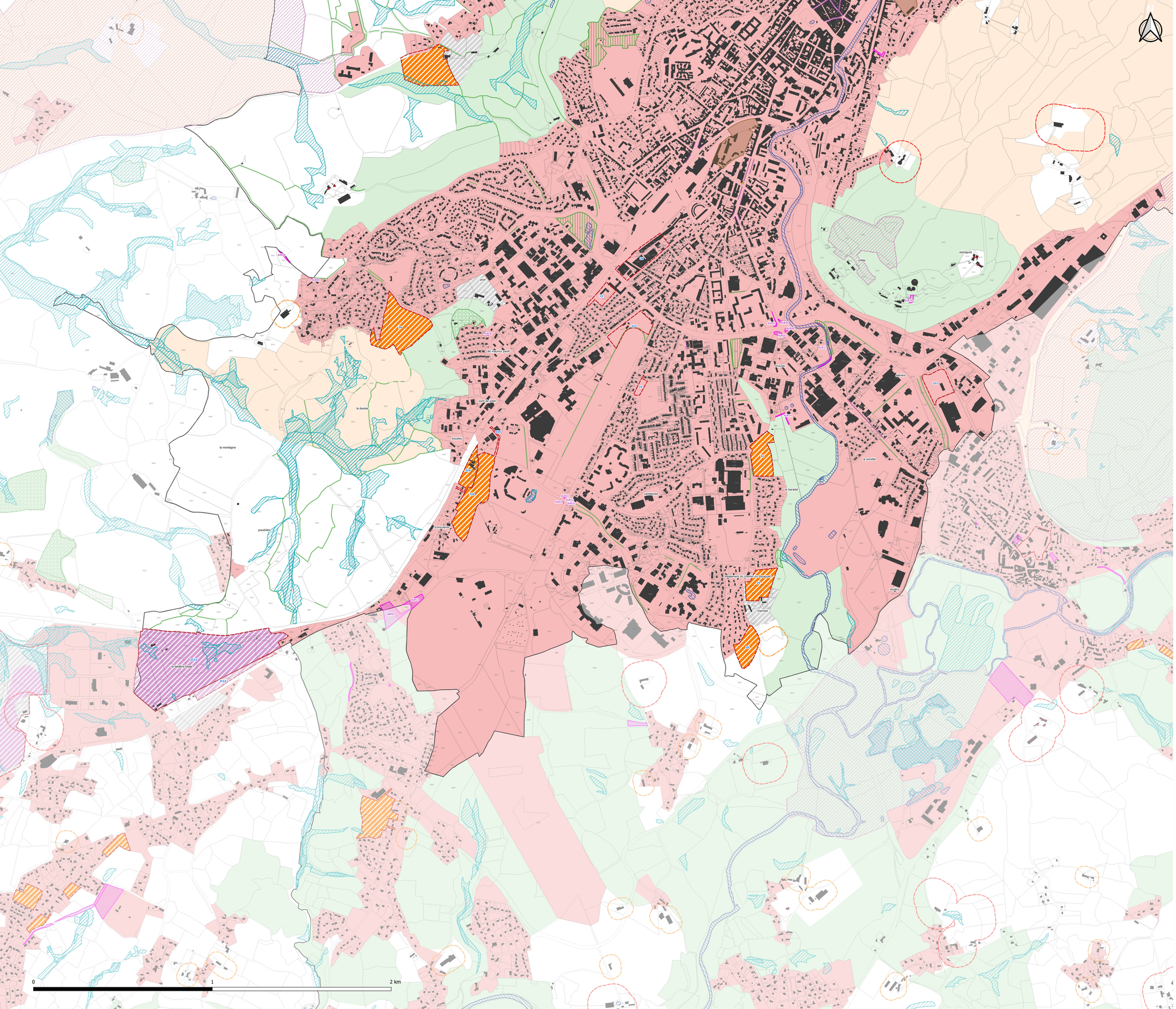

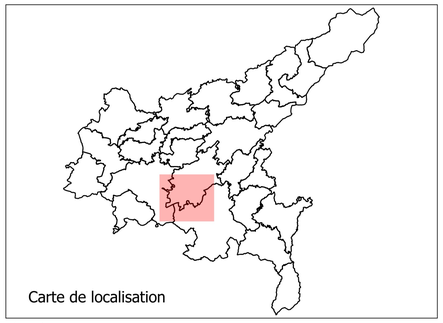

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Intégration aéroport	ARP37	CABA
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour	AUR03	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour	AUR04	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour	AUR05	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour	AUR06	Commune
Emplacement réservé: Liaison Aurillac-Ytrac - aménagement de voire communale	AUR08	Commune
Emplacement réservé: Liaison Aurillac-Ytrac - aménagement de voire communale	AUR09	Commune
Emplacement réservé: Aménagement des abords de la Jordanne	AUR11	Commune
Emplacement réservé: Aire de sécurité d'extrémité de piste	AUR13	CABA
Emplacement réservé: Aménagement d'un accès au centre de tri de l'Yser	AUR14	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	AUR19	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	AUR30	CABA
Emplacement réservé: Aménagement carrefour giratoire	AUR31	CABA
Emplacement réservé: Aménagement carrefour giratoire	AUR32	CABA
Emplacement réservé: Aménagement carrefour giratoire	AUR33	CABA
Emplacement réservé: Aménagement carrefour giratoire	AUR34	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Aurillac SUD

Echelle : 1:6 706

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

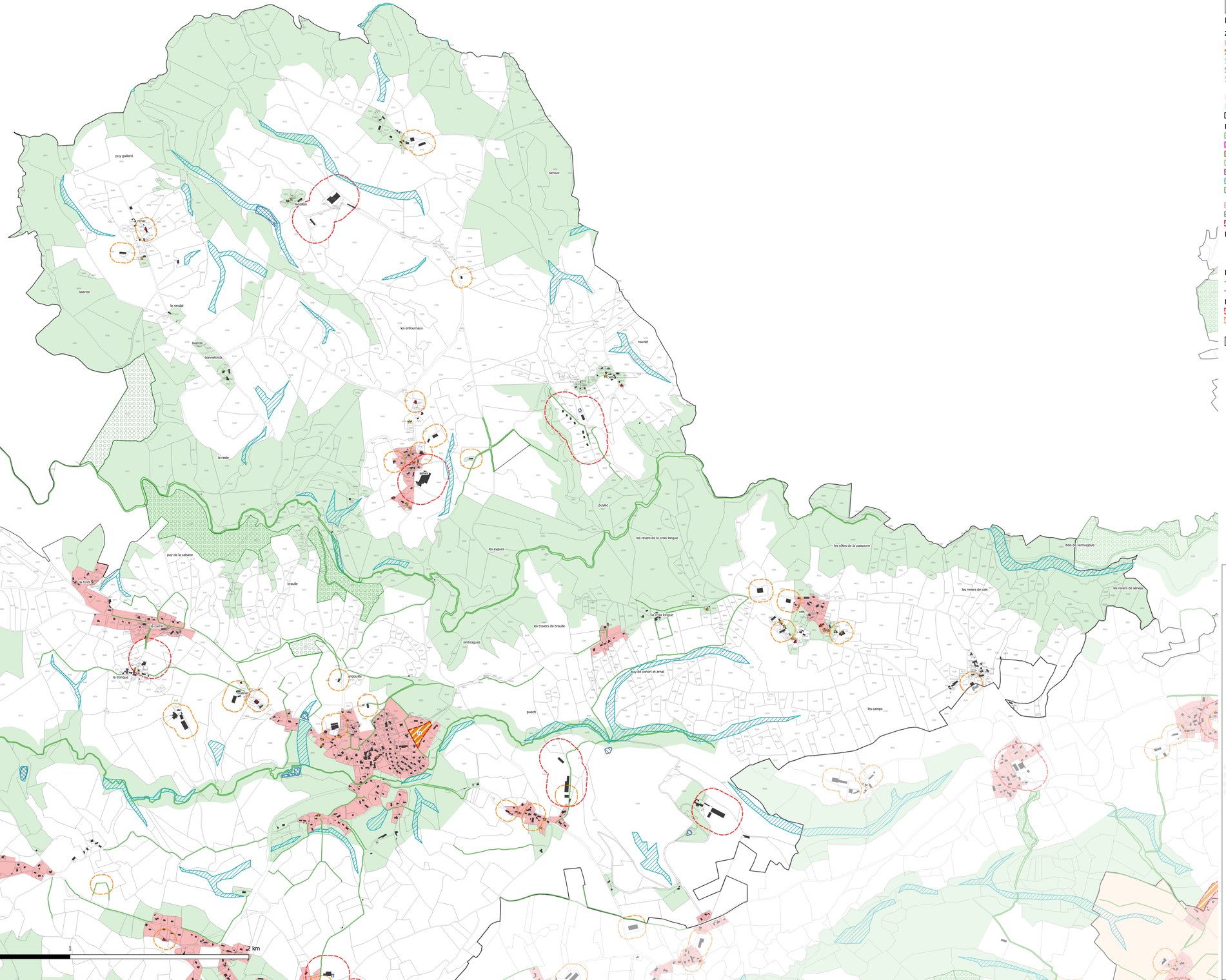

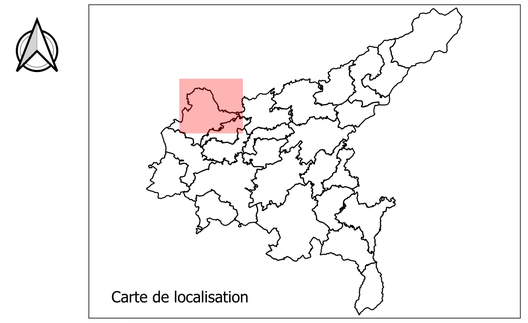

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Ayrens NORD

Echelle : 1:7 810

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

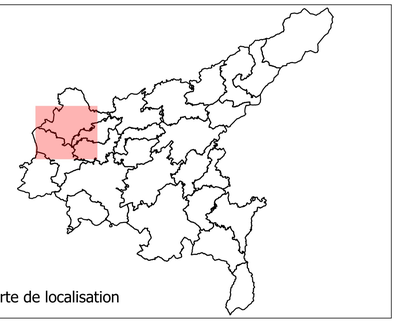

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire

0 1 2 km

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Ayrens SUD

Echelle : 1:7 606

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

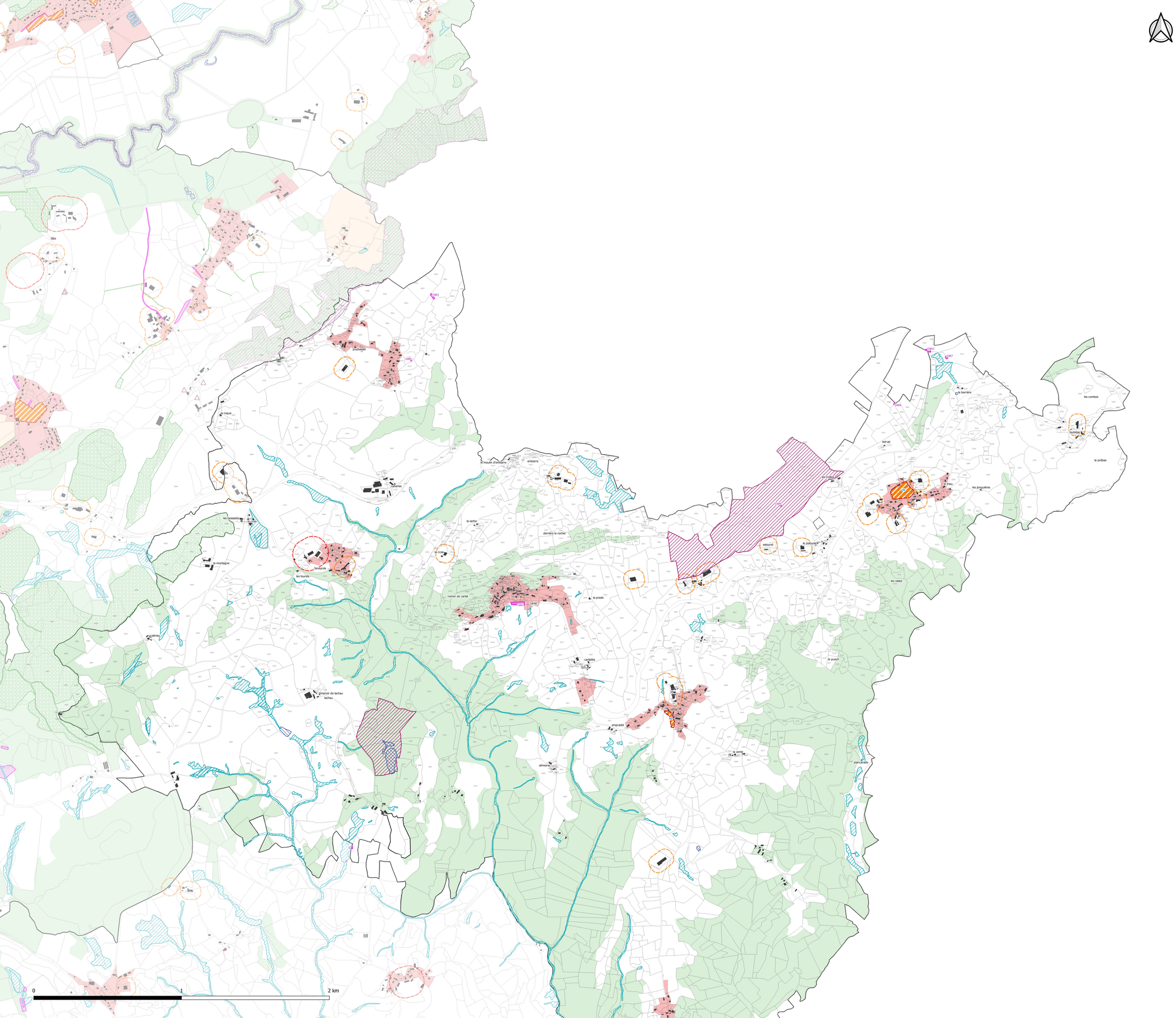

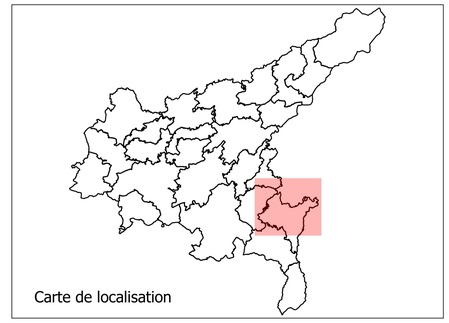

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement public	CAR1	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	CAR2	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	CAR3	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	CAR5	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	CAR6	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	CAR7	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	CAR8	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	CAR9	CABA

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Carlat NORD

Echelle : 1:8 188

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

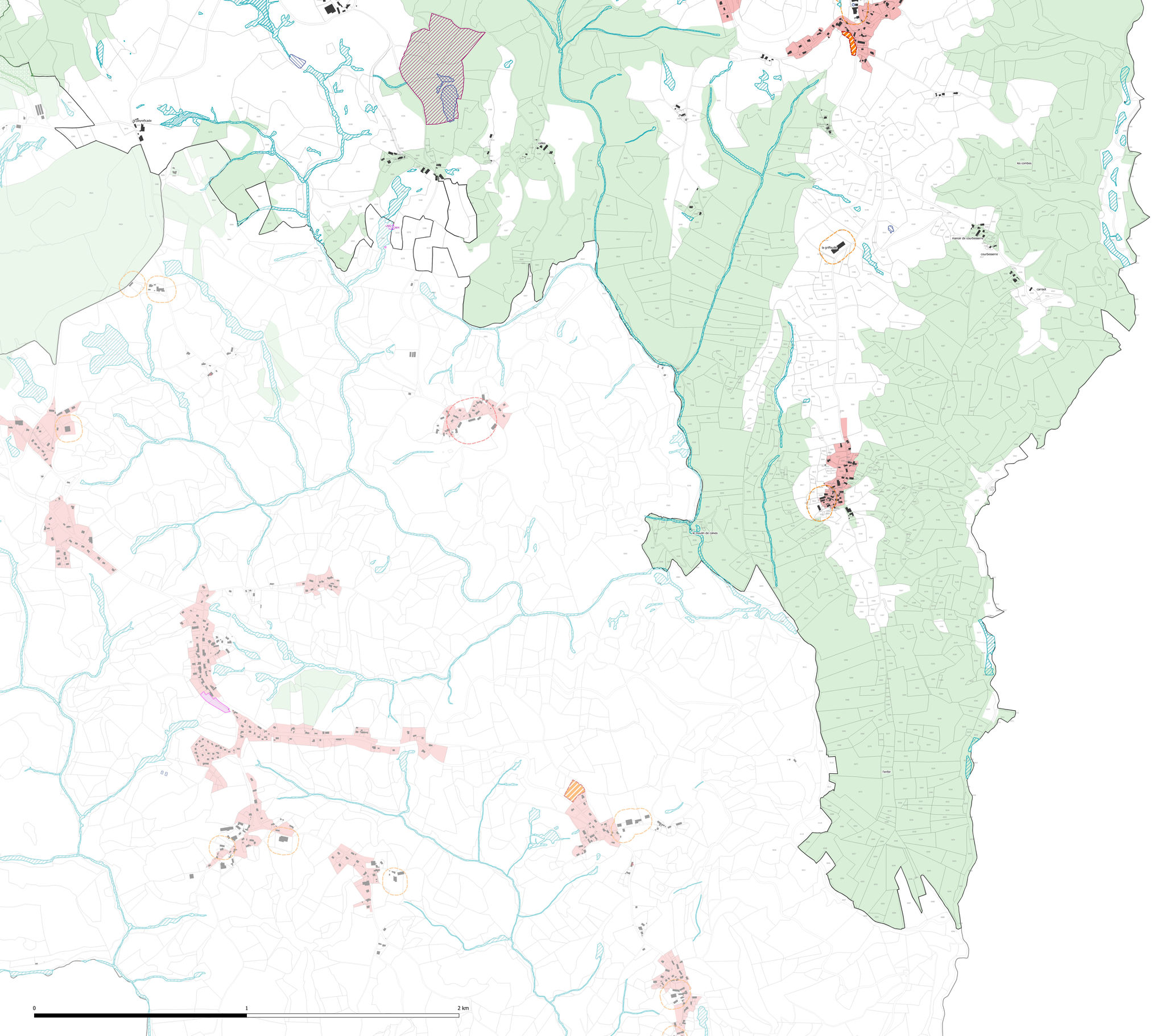

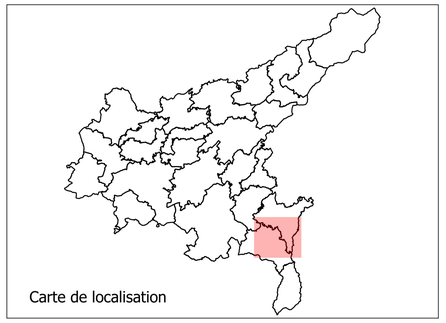

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	CAR4	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAB2	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Carlat SUD

Echelle : 1:5 800

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

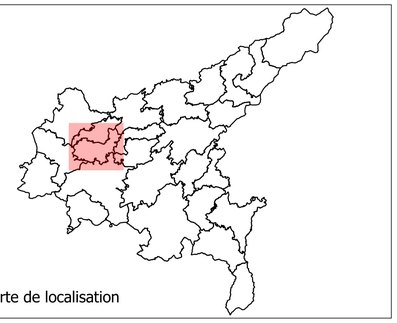

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Agrandissement du cimetière	CRA1	Commune
Emplacement réservé: Aménagement et infrastructure de protection des rives de plan d'eau	CRA2	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour Belieu et création d'un piétonnier	CRA3	Commune
Emplacement réservé: Création d'une voie communale sur voie partiellement existante	CRA4	Commune
Emplacement réservé: Aménagement et infrastructure de protection des rives de plan d'eau	CRA5	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'un chemin rural	CRA6	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Crandelles

Echelle : 1:6 743

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

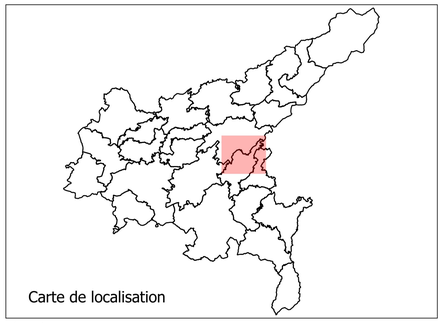

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	GIO3	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	GIO4	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	SSI15	CABA

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Giou-de-Mamou NORD

Echelle : 1:5 467

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

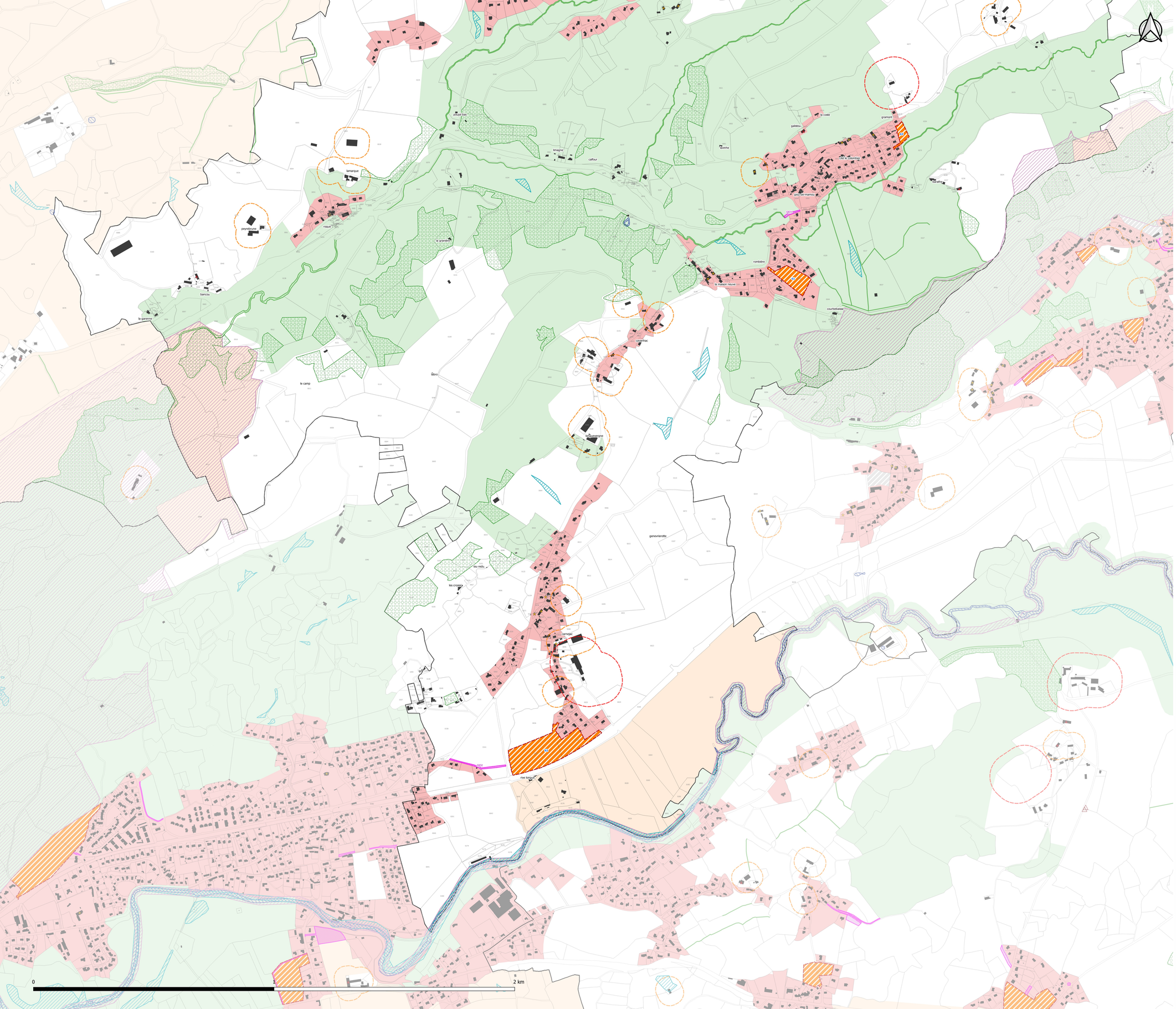

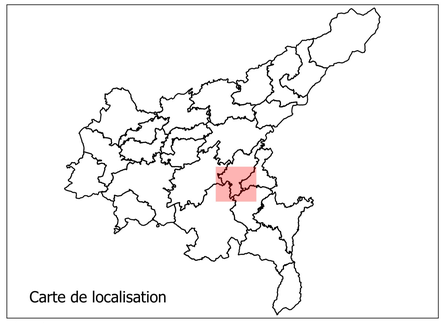

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement public	GIO1	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'une liaison de desserte	GIO2	Commune

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Giou-de-Mamou SUD

Echelle : 1:4985

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

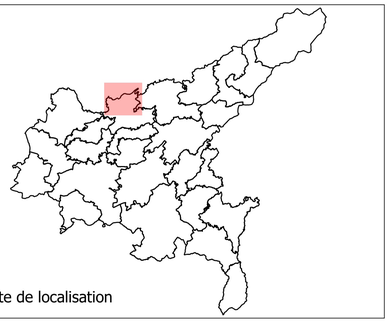

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour	JUS6	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du carrefour	JUS7	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Jussac NORD

Echelle : 1:4664

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

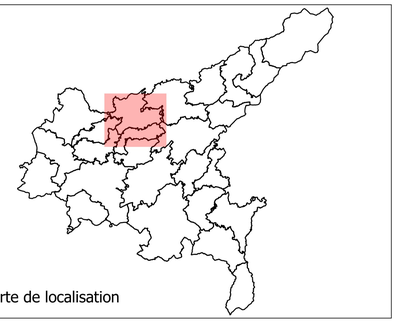

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement d'une voirie d'accès	JUS1	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement voie et ses abords	JUS2	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement chemin et ses abords	JUS3	Commune
Emplacement réservé: Elargissement voirie	JUS4	Commune
Emplacement réservé: Sécurisation carrefour	JUS5	Commune
Emplacement réservé: Aménagements des abords du ruisseau	JUS8	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	JUS9	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Jussac SUD

Echelle : 1:7616

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

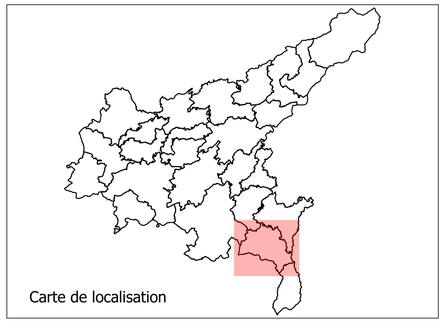

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement public	LAB1	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAB2	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAB3	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAB4	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAB5	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAB6	CABA

0 1 2 km

CABA Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Labrousse

Echelle : 1:8011

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

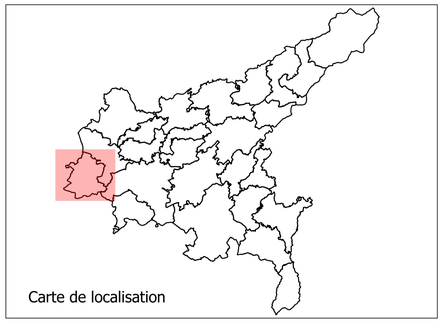

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: ER pour un aménagement d'accueil de loisirs/stationnement/aire de pique	LAC1	Commune
Emplacement réservé: Création d'un chemin piétonnier le long du lac	LAC2	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Lacapelle-Viescamp

Echelle : 1:7 357

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

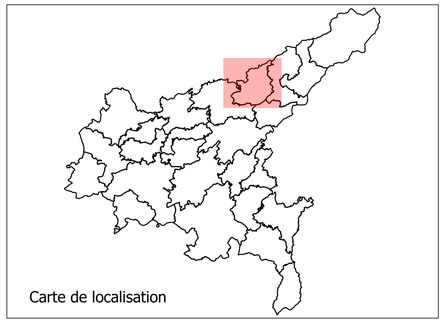

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaique de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR1	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAR10	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAR11	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR2	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR3	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR4	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR5	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR6	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAR7	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAR8	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAR9	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Laroquevieille

Echelle : 1:7136

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

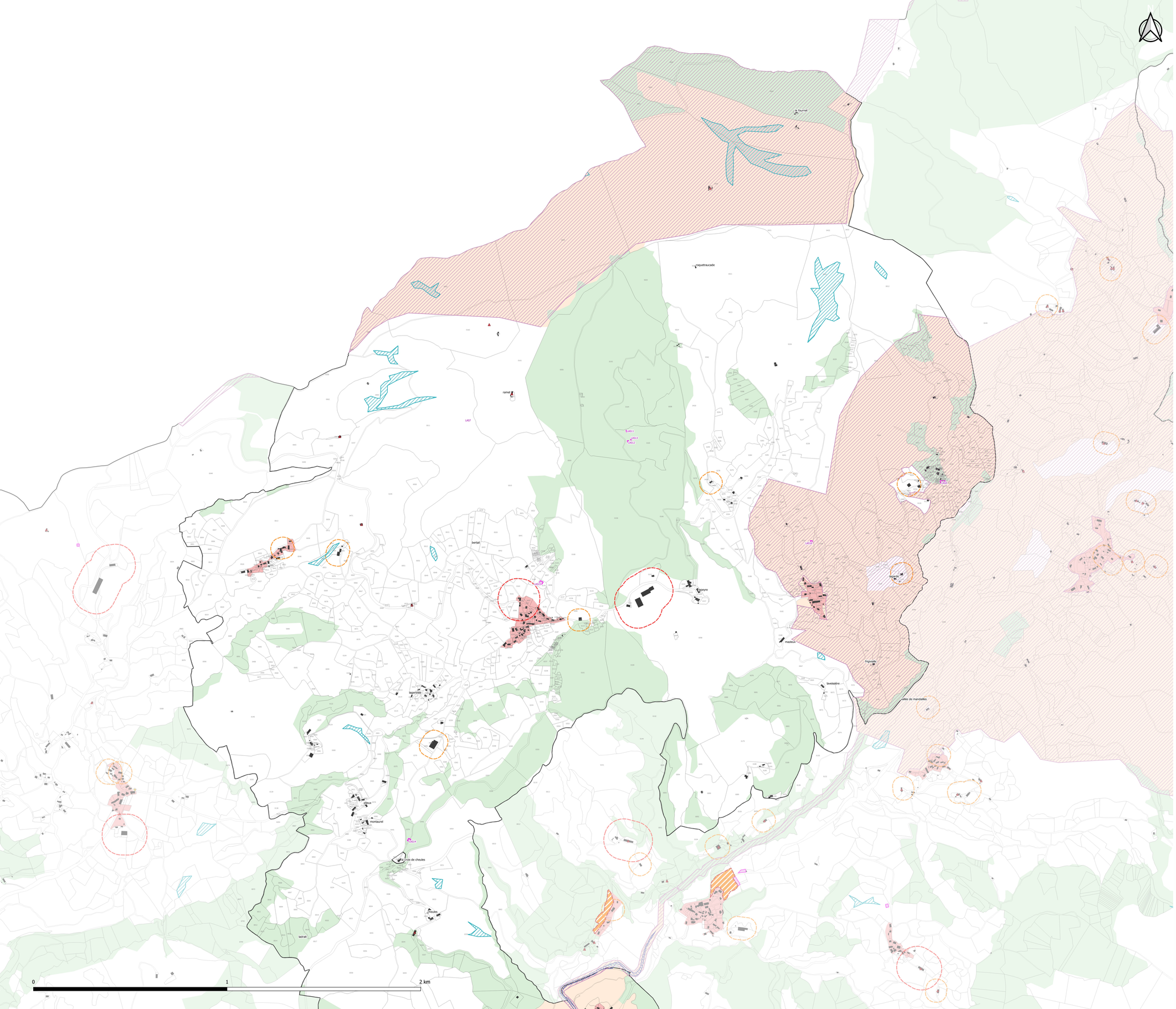

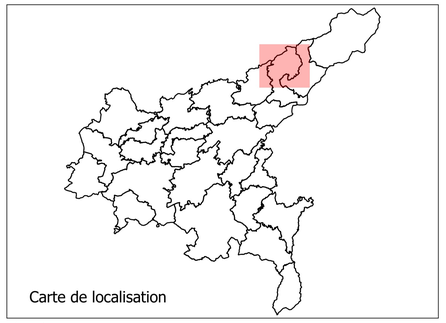

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS11	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS12	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS13	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAS14	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAS15	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAS16	CABA
Emplacement réservé: voirie 0 cr2er. b2n2ficiaire d2partement	LAS4	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS7	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Lascelle NORD

Echelle : 1:6 195

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

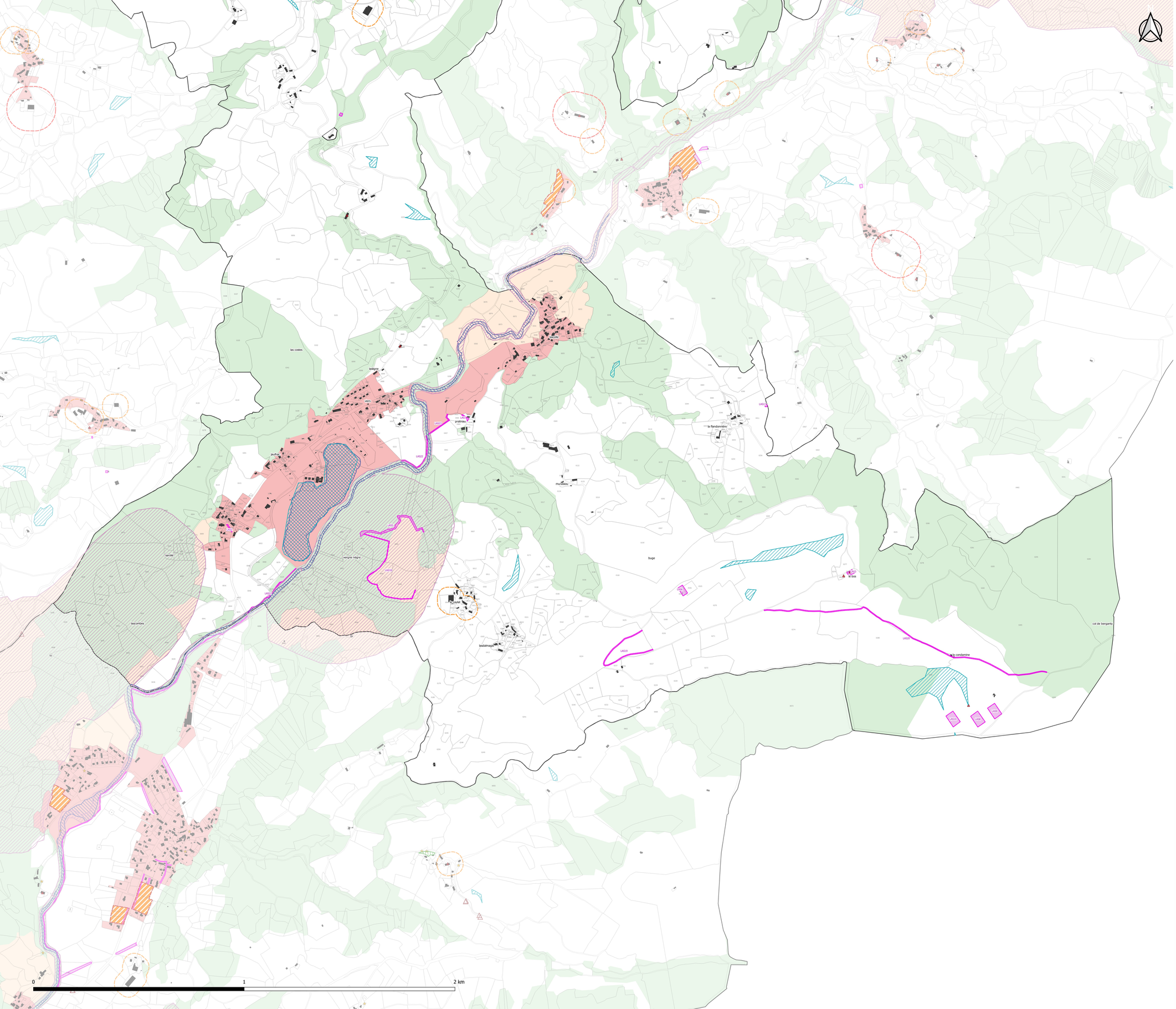

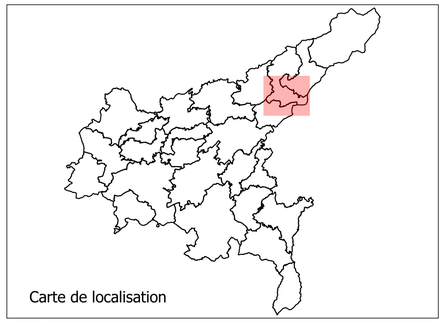

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Voirie	LAS1	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS10	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	LAS17	CABA
Emplacement réservé: Création de voirie et belvedere route de d'Artagnan	LAS18	Commune
Emplacement réservé: Liaison douce	LAS19	Commune
Emplacement réservé: Voirie	LAS2	Commune
Emplacement réservé: Liaison douce	LAS20	Commune
Emplacement réservé: Liaison douce	LAS21	Commune
Emplacement réservé: Liaison douce	LAS22	Commune
Emplacement réservé: Liaison douce	LAS23	Commune
Emplacement réservé: Rénovation du patrimoine témoin de l'activité pastorale d'antan	LAS3	Commune
Emplacement réservé: Création de voirie et belvedere route de d'Artagnan	LAS5	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS6	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS8	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	LAS9	CABA

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Lascelle SUD

Echelle : 1:5 691

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

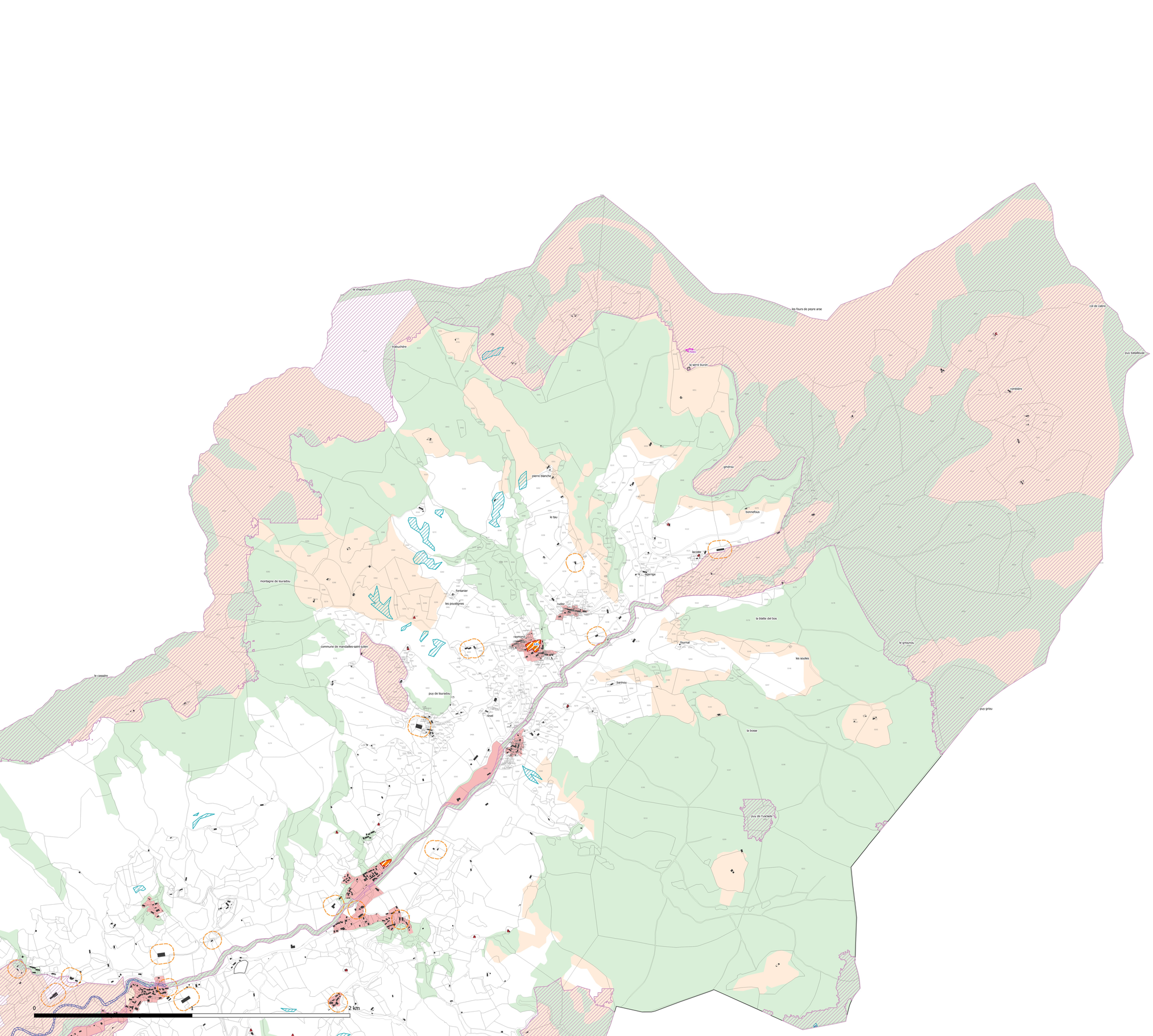

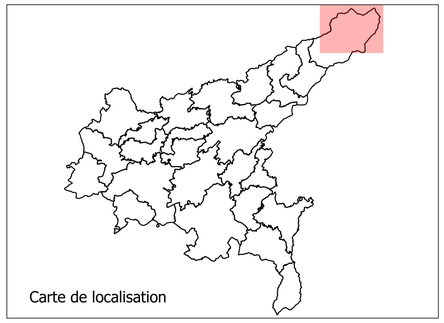

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	MAN1	CABA

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Mandailles-Saint-Julien NORD

Echelle : 1:7 804

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

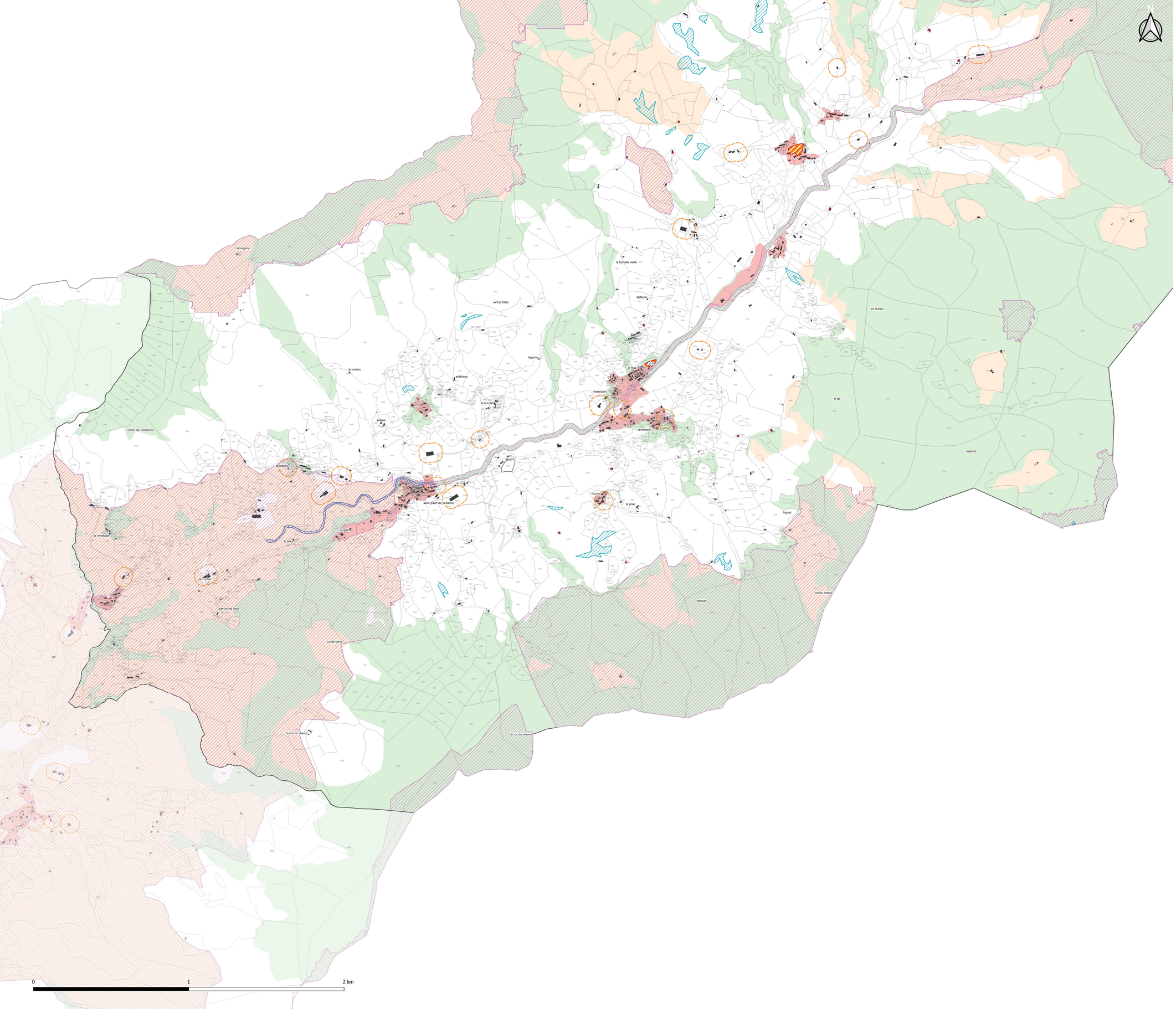

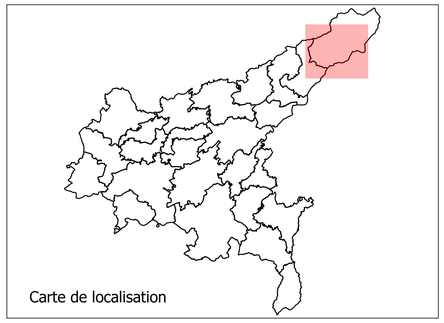

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Mandailles-Saint-Julien SUD

Echelle : 1:7 722

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

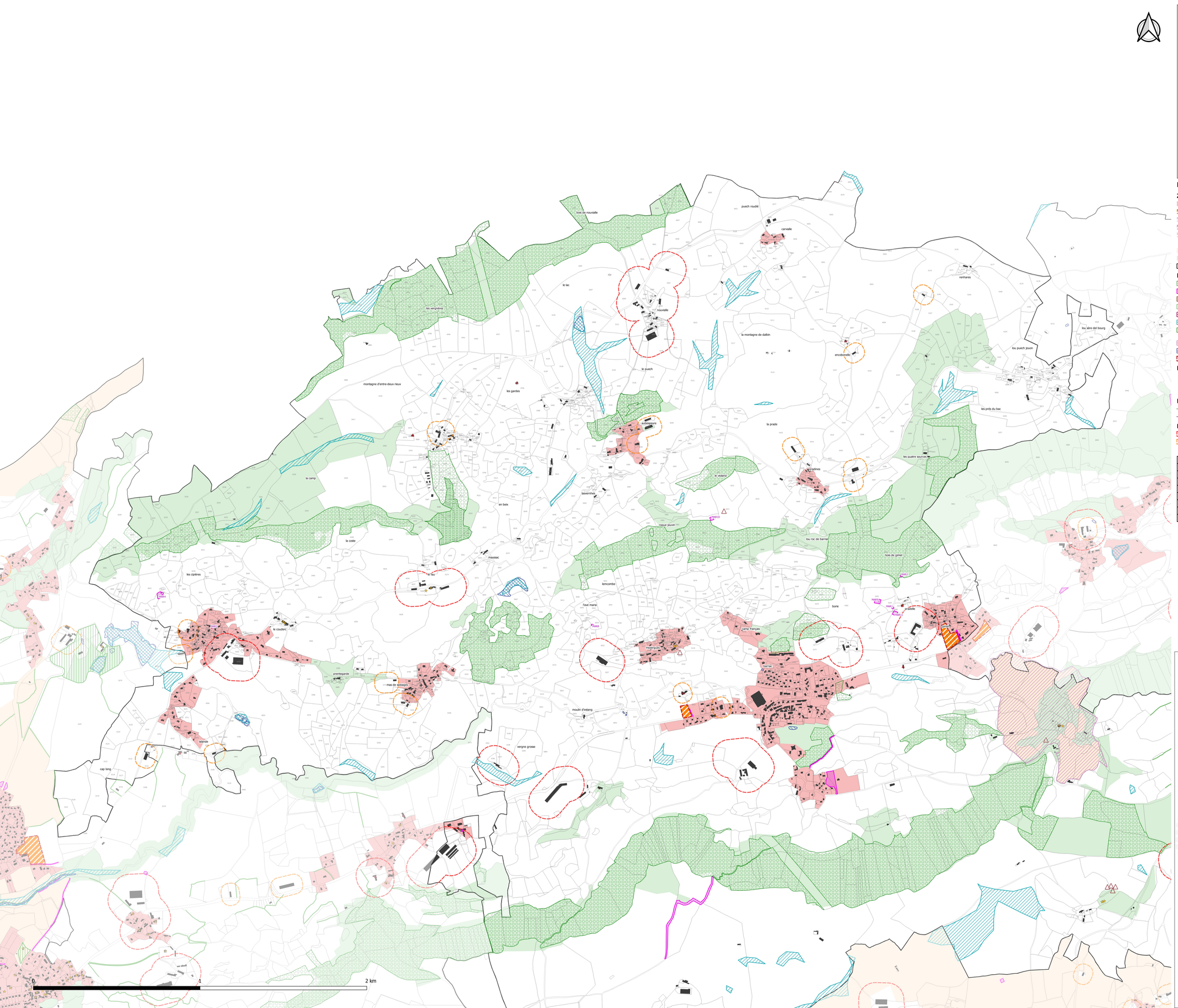

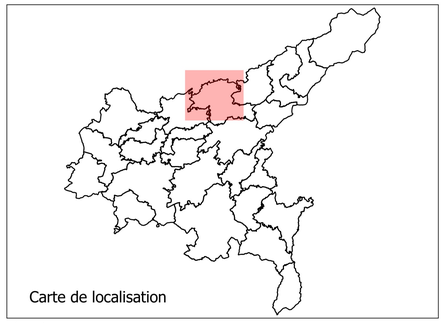

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	MAR1	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	MAR10	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	MAR11	CABA
Emplacement réservé: Elargissement d'une intersection	MAR2	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	MAR2	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	MAR4	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	MAR8	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	MAR9	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Marmanhac NORD

Echelle : 1:7 185

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

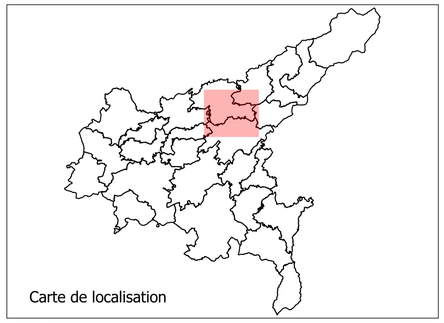

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Equipement de sport et loisirs	MAR1	Commune
Emplacement réservé: Prolongement de santier de randonnée	MAR3	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	MAR3	CABA
Emplacement réservé: Elargissement d'une voie communale	MAR4	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'une voie communale	MAR5	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement du chemin communal et de ses abords	MAR6	Commune
Emplacement réservé: Accès à l'entrée de la zone AU	MAR7	Commune

0 1 2 km

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Marmanhac SUD

Echelle : 1:6 742

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

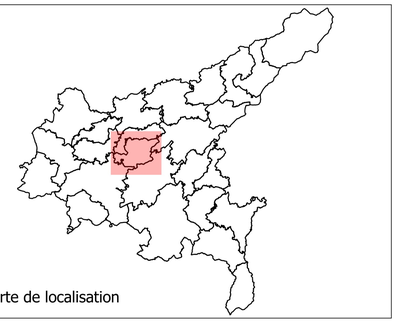

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Liaison douce vers Reilhac	NAU1	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'une voie de liaison entre la route de Varet / RD 253, larg	NAU10	Commune
Emplacement réservé: Prolongement du chemin piéton entre la route de Varet et le chemin de V	NAU11	Commune
Emplacement réservé: Prolongement du chemin piéton entre La Vigne et le Terrou, largeur 4 mè	NAU11	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'un sentier péton longeant la RD52, largeur 4m	NAU12	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	NAU13	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	NAU14	CABA
Emplacement réservé: Réhabilitation du collecteur d'assainissement	NAU15	CABA
Emplacement réservé: Chemin piéton	NAU16	Commune
Emplacement réservé: Aire de retournement	NAU17	Commune
Emplacement réservé:: Sécurisation du carrefour	NAU2	Commune
Emplacement réservé:: Sécurisation du carrefour	NAU3	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'un sentier péton longeant la RD52, largeur 4m	NAU4	Commune
Emplacement réservé: Création d'un accès	NAU5	Commune
Emplacement réservé: Création d'un accès	NAU6	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'un sentier péton longeant la RD 922, largeur 4 mètre	NAU7	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'un sentier péton longeant la RD52, largeur 4m	NAU9	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Naucelles

Echelle : 1:6219

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

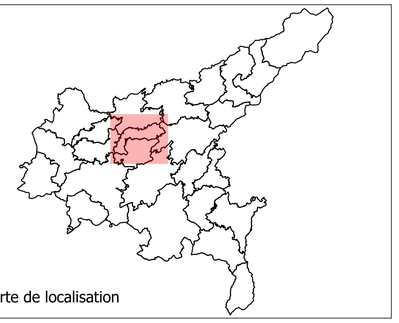

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Equipement d'intérêt général	REI1	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	REI110	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	REI111	CABA
Emplacement réservé: Cheminement piéton	REI12	Commune
Emplacement réservé: Elargissement et aménagement des abords	REI13	Commune
Emplacement réservé: Elargissement du chemin	REI14	Commune
Emplacement réservé: Aménagement desserte et abords du cimetière	REI15	Commune
Emplacement réservé: Equipement d'intérêt général	REI16	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	REI18	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	REI19	CABA

0 1 2 km

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Reilhac

Echelle : 1:7 103

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

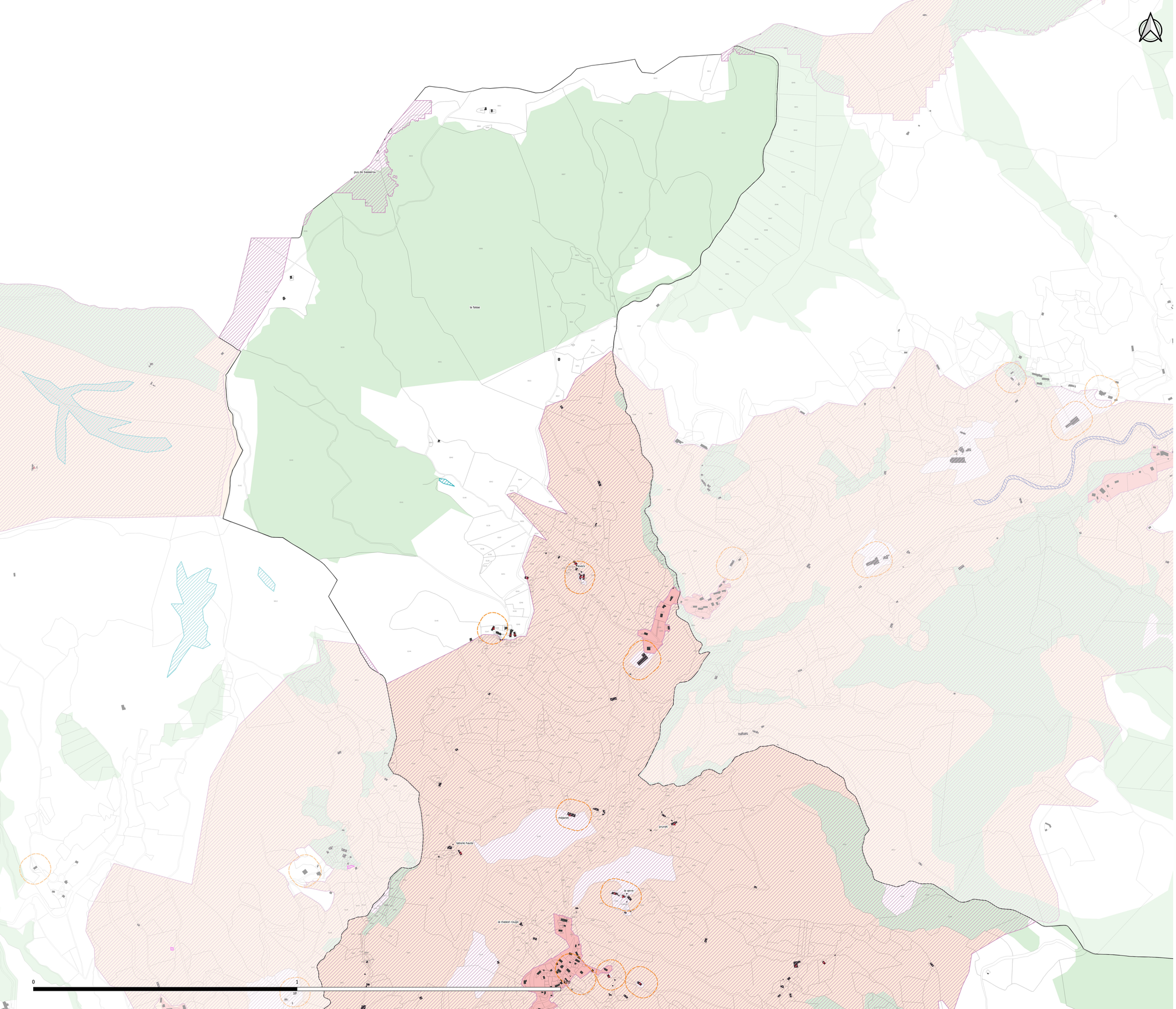

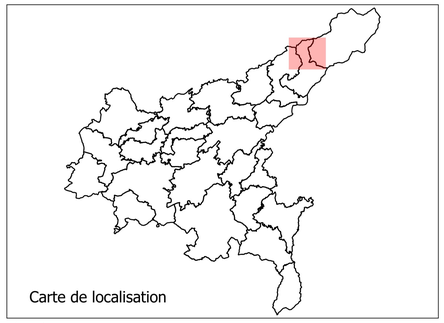

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne NORD

Echelle : 1:4 549

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

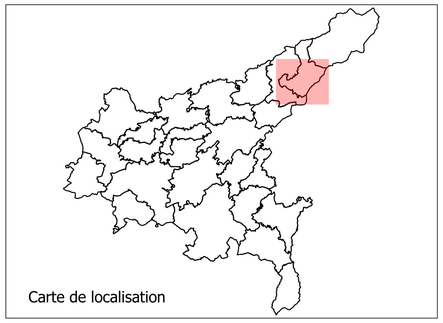

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Extension du cimetière	SCJ1	Commune
Emplacement réservé: Stationnement	SCJ2	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	SCJ3	CABA

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Cirgues-de-Jordanne SUD

Echelle : 1:6 484

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

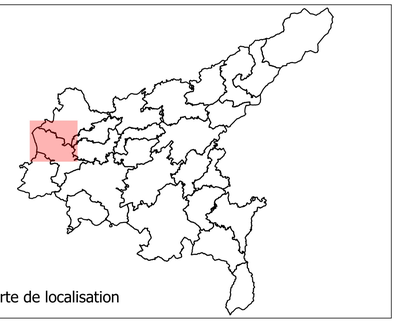

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire

0 1 2 km

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Paul-des-Landes NORD

Echelle : 1:5 867

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

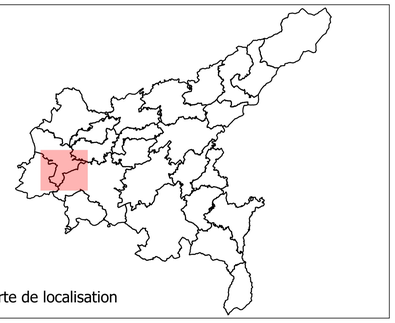

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaique de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Création de voirie	SPL1	Commune
Emplacement réservé: Aménagement et sécurisation du carrefour	SPL10	Commune
Emplacement réservé: Aménagement et sécurisation du carrefour	SPL11	Commune
Emplacement réservé: Déviation	SPL12	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie pour sécurisation et desserte	SPL13	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL15	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL16	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL17	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL18	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL19	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie pour sécurisation et desserte	SPL2	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL20	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL21	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL22	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL23	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL24	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement de la traversée du village	SPL25	Commune
Emplacement réservé: Création parking en épi	SPL26	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement et élargissement de voirie	SPL3	Commune
Emplacement réservé: Création d'une voie de desserte / cheminement piétonnier	SPL4	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie pour sécurisation et desserte	SPL5	Commune
Emplacement réservé: Création d'une voie de desserte	SPL6	Commune
Emplacement réservé: Création d'une voie de liaison	SPL7	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie pour sécurisation et desserte	SPL8	Commune
Emplacement réservé: Aménagement et sécurisation du carrefour	SPL9	Commune

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Paul-des-Landes SUD

Echelle : 1:5 799

0 1 2 km

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

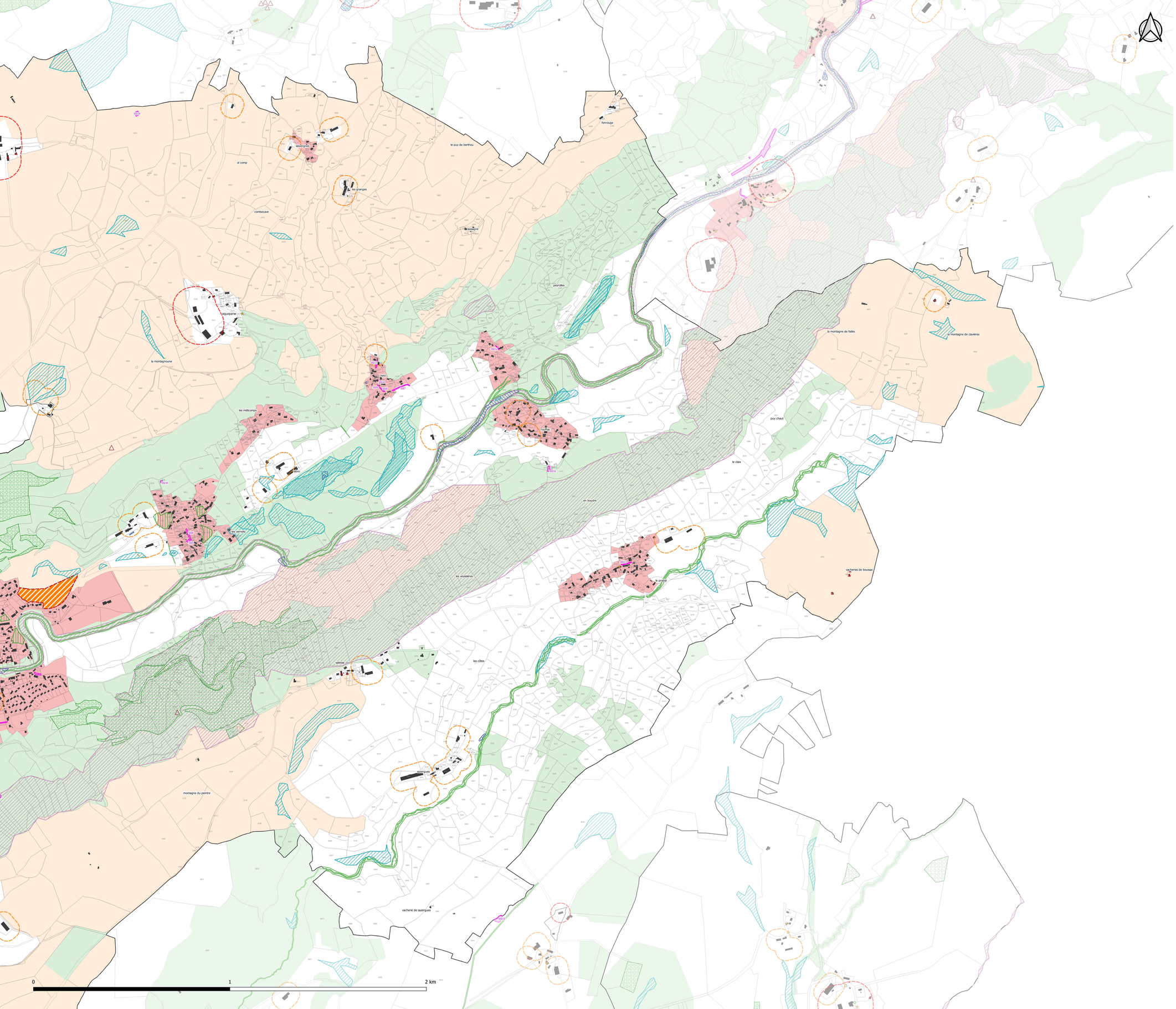

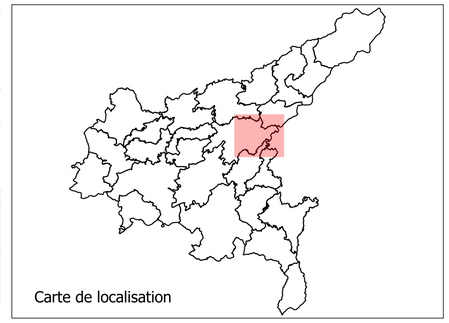

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Oyez	SSI10	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Oyez	SSI11	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Lestrade	SSI12	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Boussac	SSI13	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	SSI15	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	SSI16	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	SSI18	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	SSI19	CABA
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Belliac	SSI5	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Belliac	SSI6	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Oyez	SSI7	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Oyez	SSI8	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie à Oyez	SSI9	Commune

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Simon EST

Echelle : 1:6 105

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

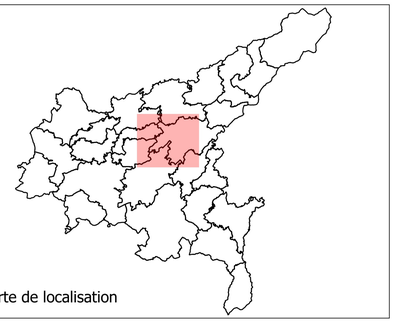

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Elargissement du Chemin des Vergens	SSI1	Commune
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	SSI14	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	SSI17	CABA
Emplacement réservé: Elargissement du Chemin de la Gaudie	SSI2	Commune
Emplacement réservé: Elargissement du Chemin de la Gaudie	SSI3	Commune
Emplacement réservé: Elargissement du Chemin de la Gaudie	SSI4	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Saint-Simon OUEST

Echelle : 1:7 620

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

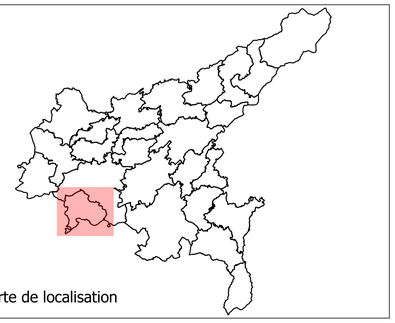

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement de voirie / desserte	SAN1	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de voirie / desserte	SAN2	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de voirie / desserte	SAN3	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de voirie / desserte	SAN4	Commune
Emplacement réservé: Réseaux publics	SAN5	CABA
Emplacement réservé: Extension cimetière et batiment public	SAN6	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	SAN7	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Sansac-de-Marmiesse

Echelle : 1:6 969

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

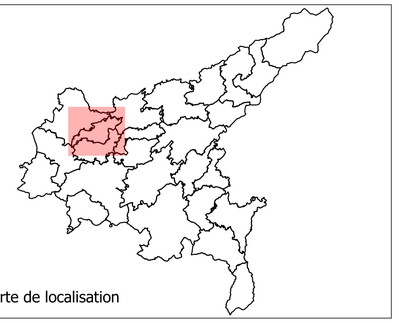

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Sécurisation de la Route Départementale	TEI1	Commune
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	TEI2	CABA

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Teissières-de-Cornet

Echelle : 1:6 981

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

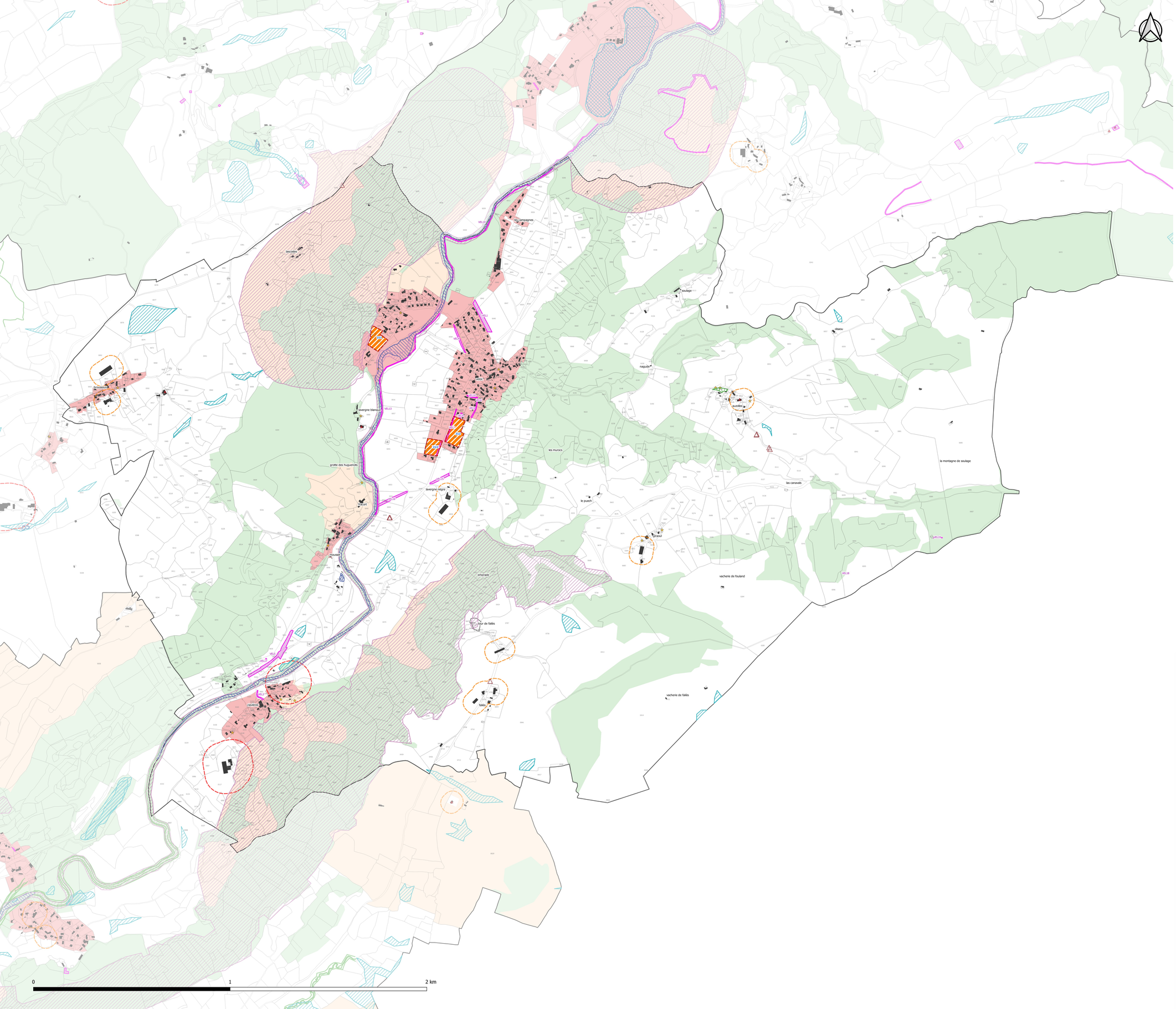

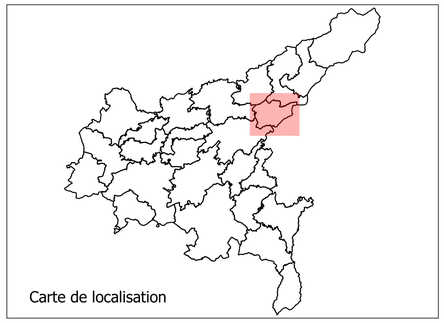

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Création fossé pour gestion des eaux pluviales	VEL1	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement voirie et ses abords	VEL10	Commune
Emplacement réservé: Aménagement cheminement doux	VEL11	Commune
Emplacement réservé: Cheminement le long du cours d'eau	VEL13	Commune
Emplacement réservé: Cheminement le long du cours d'eau	VEL14	Commune
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	VEL15	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	VEL16	CABA
Emplacement réservé: Canalisations sensibles	VEL17	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VEL18	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VEL19	CABA
Emplacement réservé: Aménagement voirie	VEL3	Commune
Emplacement réservé	VEL4	Commune
Emplacement réservé: Aménagement voirie	VEL5	Commune
Emplacement réservé: Réaménagement voirie et ses abords	VEL6	Commune
Emplacement réservé: Aménagement cheminement doux	VEL7	Commune
Emplacement réservé: Accès	VEL8	Commune
Emplacement réservé: Cheminement doux	VEL9	Commune

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Velzic

Echelle : 1:6 099

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

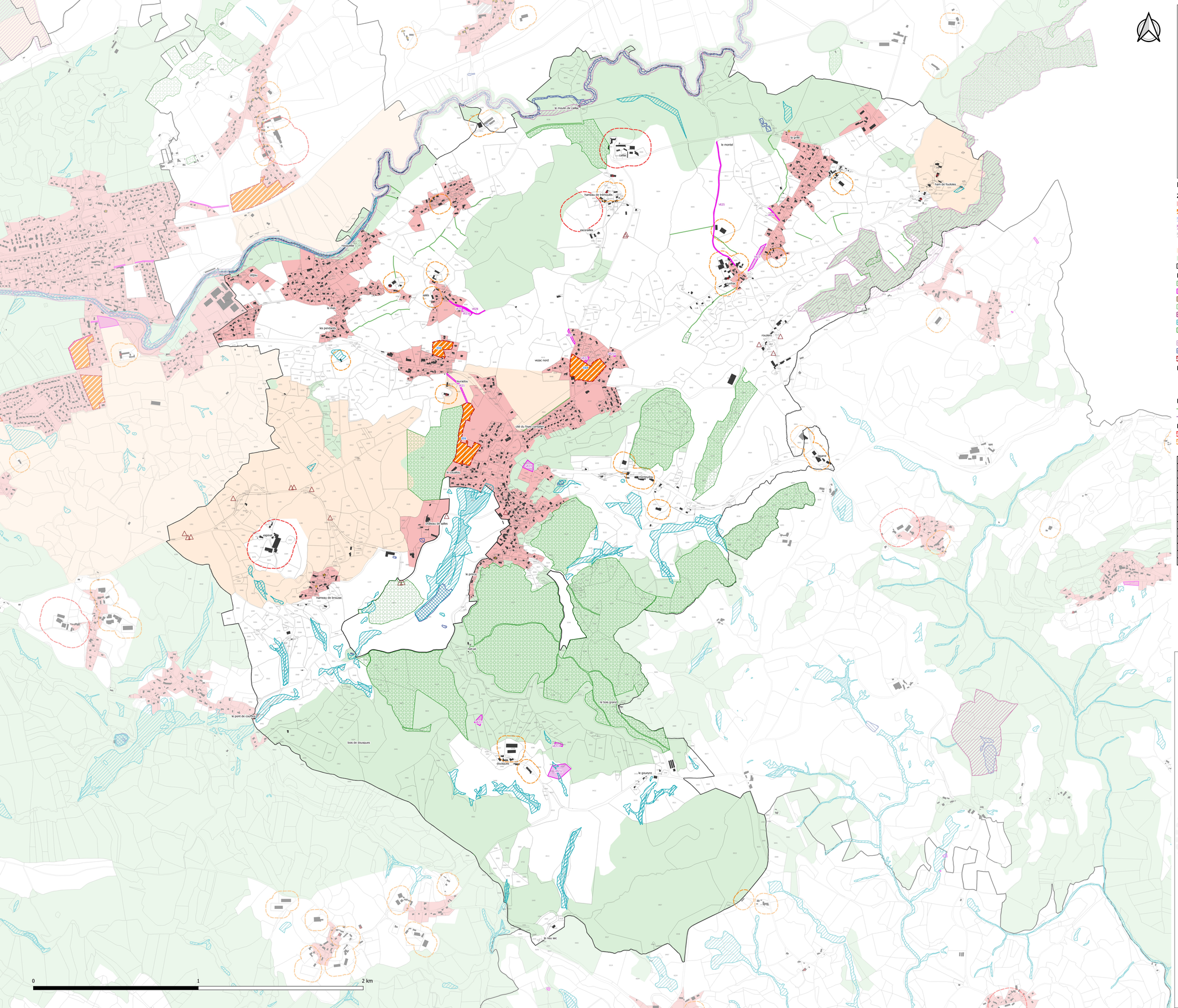

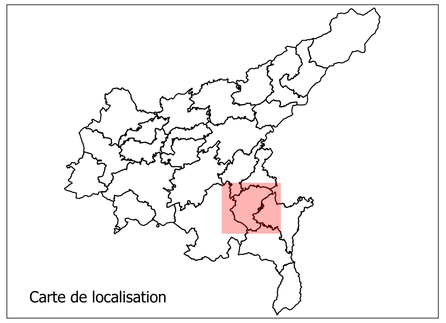

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement desserte routière et aménagement des abords	VEZ1	Commune
Emplacement réservé: Défense incendie et aire de retournement	VEZ10	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VEZ11	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VEZ12	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VEZ13	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	VEZ14	CABA
Emplacement réservé: Création d'un accès	VEZ2	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de voirie	VEZ3	Commune
Emplacement réservé: Extension du cimetière	VEZ4	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'un chemin communal à Runhac Bas	VEZ5	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'un chemin communal à Runhac bas	VEZ6	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'un chemin communal à Trémoules Bas	VEZ7	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'un chemin communal à Louradou	VEZ8	Commune
Emplacement réservé: Elargissement d'un chemin communal à Louradou	VEZ9	Commune

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Vézac

Echelle : 1:7 261

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

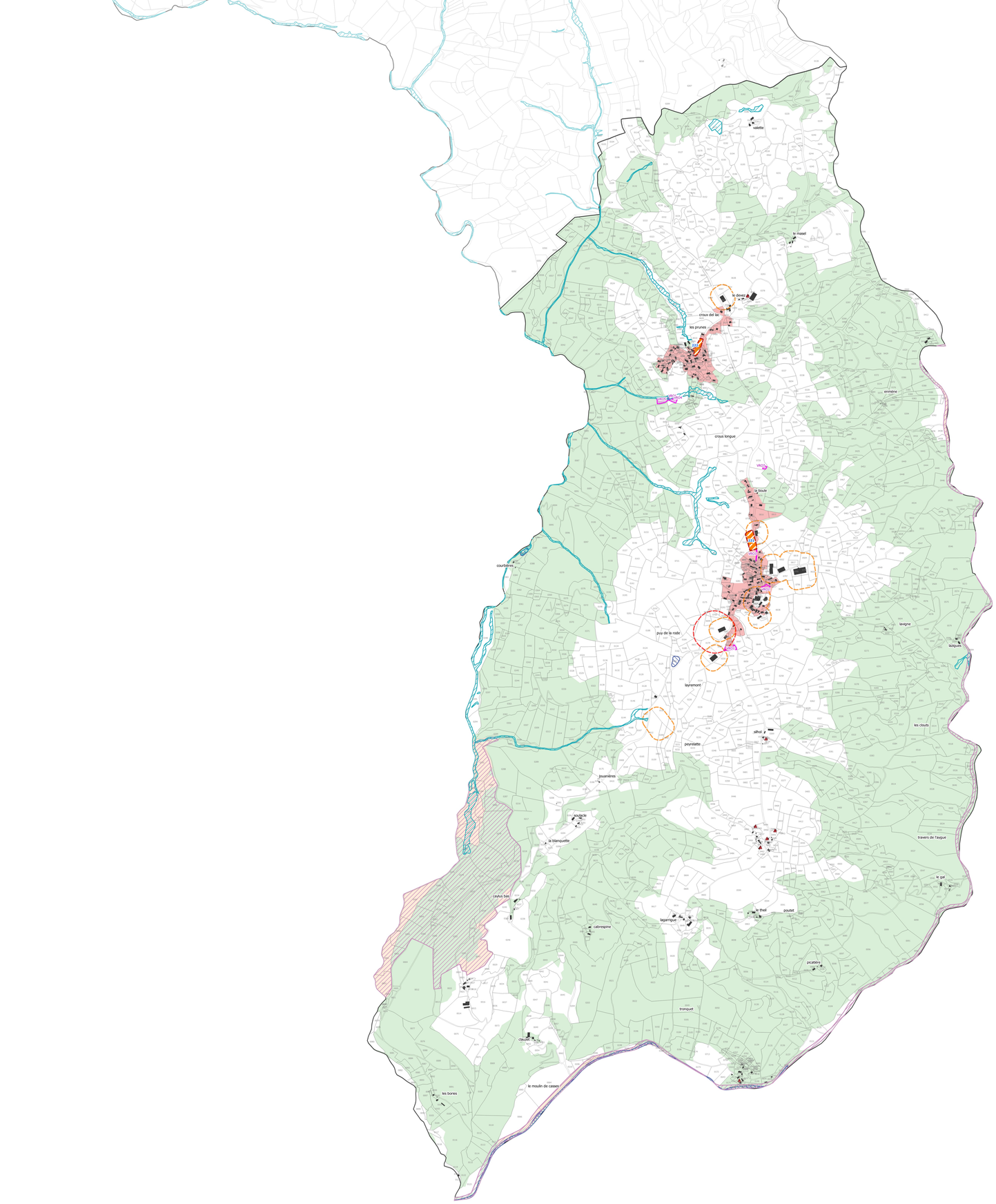

0 1 2 km

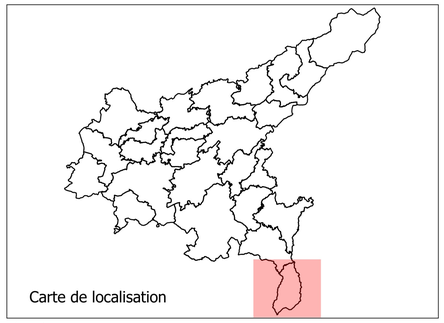

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Extension du cimetière	VRO1	Commune
Emplacement réservé: Stationnement	VRO2	Commune
Emplacement réservé: Cheminement piéton	VRO3	Commune
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VRO4	CABA
Emplacement réservé: Périmètre de protection immédiat	VRO5	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	VRO6	CABA
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	VRO7	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Vezels-Roussy

Echelle : 1:8 291

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

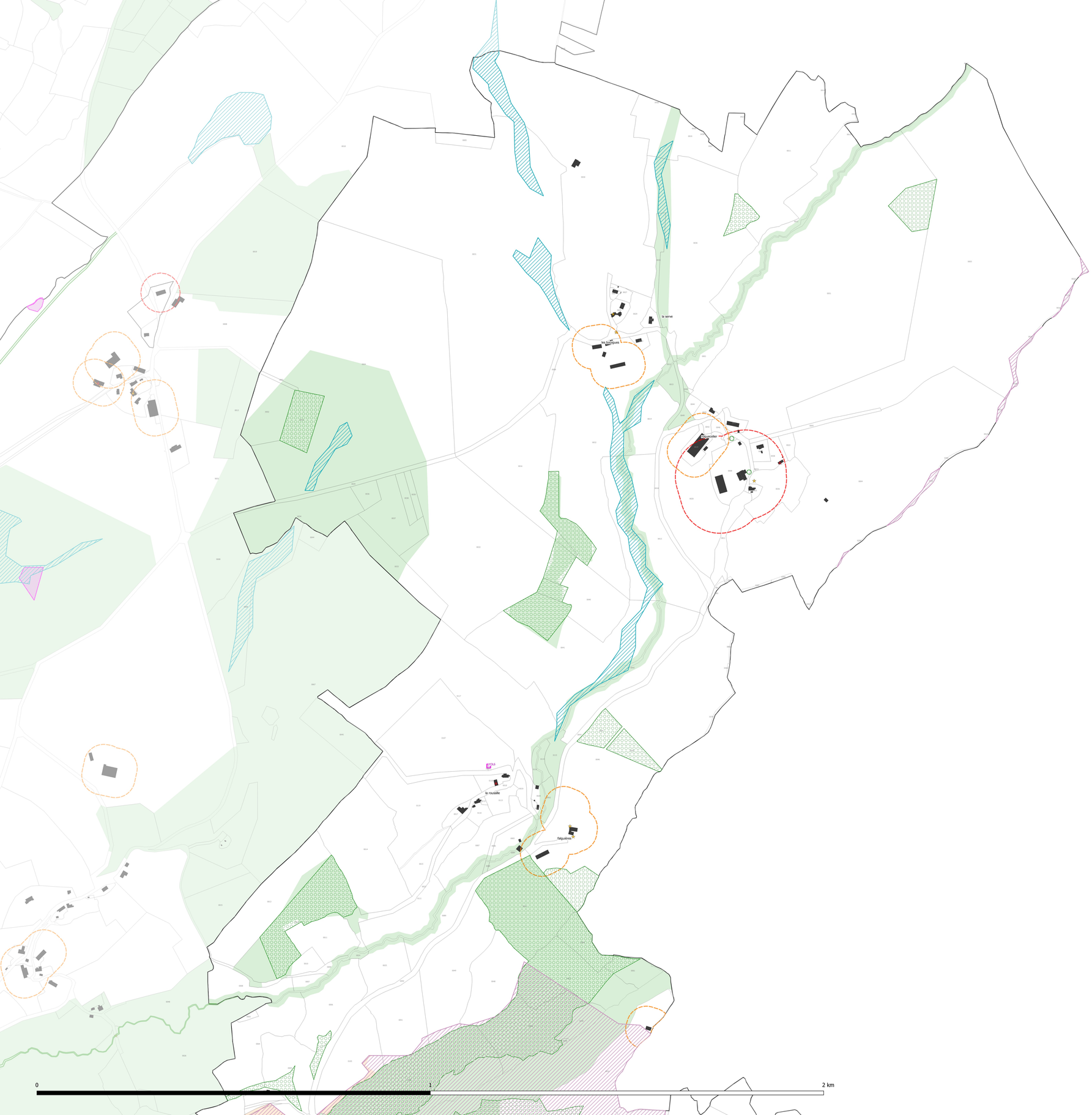

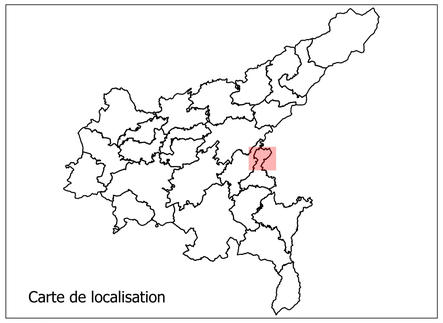

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	YOL6	CABA

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Yolet NORD

Echelle : 1:3 368

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

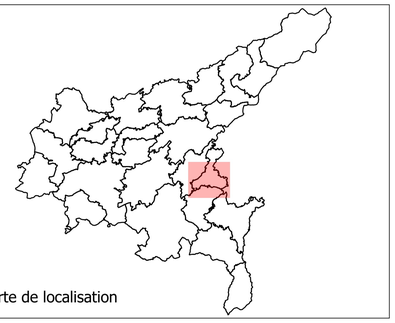

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Aménagement d'un équipement communal	YOL1	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie	YOL2	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie	YOL3	Commune
Emplacement réservé: Elargissement de voie	YOL4	Commune
Emplacement réservé: Aménagement d'un sentier péton à Semilhac	YOL5	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Yolet SUD

Echelle : 1:5138

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA

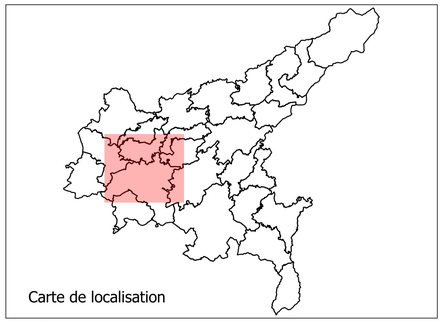

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaique de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Réservoir de stockage, station de pompage	YTR12	CABA
Emplacement réservé: Aménagement de voirie et passage de canalisations	YTR4	Commune

0 1 2 km

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de Ytrac NORD

Echelle : 1:9 774

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

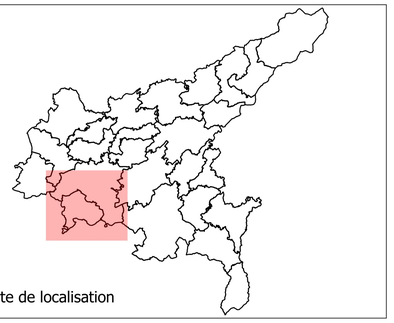

Légende

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)

Prescription surfacique

- Espace boisé classé (article L.113-1 et L.113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Servitude de projet (article L.151-41 5° du CU)
- Secteur à programme de logement mixité social en Zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro reservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2 du CU)
- Eléméent de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver (article L151.23-2 du CU)
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Prescription ponctuelle

- Point de vue (article L151-19 du CU)
- Eléments de paysage bâti (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole suscetible de changer de destination (article L151-11 du CU)

Prescription linéaire

- Haies, alignement d'arbre (article L.151-23 du CU)
- Commercial (article L.151-16 du CU)

Eléments informatifs

- Périmètre de 100m autour des bâtiments agricoles ICPE
- Périmètre de 50m autour des bâtiments agricoles RSD

Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: Terrain de sport / parking	YTR1	Commune
Emplacement réservé: Création d'une voie de liaison	YTR10	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de la RD	YTR11	Commune
Emplacement réservé: Equipement d'intérêt général	YTR2	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de la RD	YTR3	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de la voie existante	YTR4	Commune
Emplacement réservé: Aménagement de voirie et passage de canalisations	YTR4	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du chemin	YTR5	Commune
Emplacement réservé: Aménagement du chemin	YTR6	Commune
Emplacement réservé: Gestion des eaux pluviales	YTR7	Commune
Emplacement réservé: Création d'un chemin piétonnier	YTR8	Commune

0 1 2 km

CABA
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Plan local d'Urbanisme intercommunal

Modification n°2 / Modification Simplifiée n°2 / Révision Allégée n°12 / Révision Allégée n°13

REGLEMENT GRAPHIQUE

Commune de
Ytrac SUD

Echelle : 1:10 021

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et forestière©
Réalisation: Citadia Conseil© le 30/06/2025

CITADIA